

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

☎ 01.34.50.47.00

Fax 01.34.50.47.50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

D.C.M. : 2022 – 192 - Tarifs de la direction technique et de la police municipale

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,

Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI, MM. MEANCE, THIERRY, Adjoint au Maire.

Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.

M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. DEVILLERS, Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes BUISSON, , COTIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire

Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOËDEC, Maire

Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire

Mme LEHUEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.

Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire

Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.

M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

ABSENTS EXCUSES

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal

M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Concernant les droits de voirie :

Vu l'article L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

- Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,
- Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,
- Considérant que les droits de voirie seront appliqués proportionnellement à la surface et à la durée,

Concernant les tarifs relatifs aux enlèvements d'arbres :

Vu le code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-11 relatif aux dispositions concernant les travaux affectant le sol et le sous-sol des voies communales précisant que le Conseil Municipal fixe l'évaluation des frais qui peuvent être réclamés aux intervenants lorsque ces derniers n'ont pas exécuté tout ou partie des travaux,

Vu le règlement départemental sur la conservation et la surveillance des voies communales en date du 21 octobre 1965,

- o Considérant que lors d'une demande de permission de voirie, notamment dans le cadre de la réalisation d'un bateau, il peut s'avérer nécessaire de procéder à l'enlèvement d'arbre(s) situé(s) à cet emplacement, et, aux frais du pétitionnaire,
- o Considérant, par ailleurs, que la politique environnementale de la Ville implique que pour tout arbre enlevé, un nouvel arbre soit planté sur la commune,

Concernant les tarifs relatifs aux parkings :

- o Considérant que la Ville est propriétaire d'un parking aérien de 33 places, sis 5, rue Montalant, dont 20 sont réservées à la location,
- o Considérant que la Ville est propriétaire d'un parking aérien de 78 places, sis 7-9 rue des Carrières, dont 44 sont réservées à la location,
- o Considérant que la Ville est propriétaire d'un parking souterrain de 40 places de stationnement, sis 8 rue Thibault Chabrand (sous l'école maternelle Thibault Chabrand) dont 12 sont réservées au personnel enseignant et aux services municipaux, et 28 sont réservées à la location. Elles se répartissent comme suit :
 - 16 places de stationnement ordinaires ;
 - 12 places de stationnement boxées deux par deux.
- o Considérant que le stationnement sur les places réservées à la location implique le paiement d'une redevance mensuelle,

Vu les avis favorables des commissions Attractivité du territoire / Commerce / Santé du 23 novembre 2022, Travaux / Patrimoine / Gestion voirie du 22 novembre 2022 et Finances informatique du 30 novembre 2022.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré

FIXE les tarifs comme suit :

1 - DROITS DE VOIRIE (gestionnaire DGST)

Tarif du droit de voirie unitaire est égal à 3,75 €/m²/jour.

Les droits de voirie sont ensuite calculés comme suit en fonction de la surface et à la durée (cf. tableau annexé), comme suit :

- Dégressivité en fonction de la surface :
- o Tarif dégressif sur le prix unitaire journalier par m², avec un coefficient de 99%.

Le montant journalier sera plafonné à celui correspondant à 100m², pour toute surface supérieure.

- **Pour une surface donnée :**
 - - Les montants journaliers des 30 jours supplémentaires (entre 31 et 60 jours) seront majorés de 10%
 - Les montants journaliers des 30 jours supplémentaires (entre 61 et 90 jours) seront majorés de 20%
 - Les montants journaliers des jours supplémentaires (au-delà de 90 jours) seront majorés de 30%

2 – ENLEVEMENT D'ARBRES (gestionnaire DGST)

Afin de tenir compte de l'augmentation du coût de cette prestation, il convient de réactualiser les tarifs pour l'enlèvement d'arbre(s) sur le domaine public, comme suit :

	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Arbre d'une circonférence inférieure à 50 cm	460,00 €
Arbre d'une circonférence supérieure ou égale à 50 cm	740,00 €

Cette prestation comprend :

- Abattage, essouchement, carottage ou rognage, évacuation et nettoyage du périmètre,
- Ouverture de fosse, décompactage, évacuation pour plantation d'arbre de 18/20 cm de diamètre,
- Plantation d'arbre de 18/20 cm de diamètre et accessoire,
- Tuteur attache-drain.

3 – PARKINGS (gestionnaire DGST)

- parking aérien de 33 places, sis 5 rue Montalant, dont 20 sont réservées à la location,
- parking aérien de 78 places, sis 7-9 rue des Carrières, dont 44 sont réservées à la location,
- parking souterrain de 40 places de stationnement, sis 8 rue Thibault Chabrand (sous l'école maternelle Thibault Chabrand) dont 12 sont réservées au personnel enseignant et aux services municipaux, et 28 sont réservées à la location. Elles se répartissent comme suit :
 - 16 places de stationnement ordinaires ;
 - 12 places de stationnement boxées deux par deux.

le montant des redevances mensuelles des places de stationnement mises à la disposition du public sont fixés comme suit :

PARKINGS		Tarif en € à compter du 1^{er} janvier 2023
Rue Montalant		34 €
Rue des Carrières		34 €
Rue Thibault Chabrand	Place ordinaire	52 €
	Place boxée	62 €

4 – TARIFS DIVERS (gestionnaire Police municipale)

	Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023
ANIMAUX ERRANTS	
Capture et transfert d'un animal errant sur la voie publique	81,00 €
Capture d'un animal errant sur la voie publique	59,00 €
Ramassage d'un animal décédé sur la voie publique	71,00 €
Transfert d'un animal errant sur la voie publique	59,00 €
Forfait déplacement pour les prestations non abouties	43,00 €
MÉTIERS FORAINS & CIRQUES (par jour)	
Grand manège	150,00 €
Scooter	275,00 €
Petit manège	88,00 €
Autres	20,00 €
Petit cirque (sans chapiteau)	45,00 €
Cirque	105,00 €
CAUTION	1355,00 €
REDEVANCE POUR EMPLACEMENTS RESERVES POUR VEHICULES DES TRANSPORTS DE FONDS	
Redevance annuelle	2 750,00 €

PRECISE que ce tarif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023

DIT que les recettes afférentes seront portées au budget communal de l'exercice concerné

PAR 30 Voix Pour, 02 Voix Contre, 00 Voix Abstention.

Fait et délibéré ce jour.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire par délégation,
Le Directeur Général des Services



Richard GAUVRIT